



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2010**

L'an deux mille dix,
Le jeudi 25 mars, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire

Etaient présents :

M. DELANNOY – Maire
Mme GESRET – M. LAROCHE – Mme SERRES – M. BELLET
Mme RAIMBAULT – M. CACHARD – Mme GOUDEY – M. GOSSET : Adjoints
Mme LAGAISSE – M. BETTAN – M. COURTOIS – Mme MORILLION
M. FRANCOIS – M. TAVENAU – M. MARTIN – M. DE SMET
M. JEANRENAUD – M. PARIYSKI.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. TROADEC – M. FAIVRE-RAMPANT.

Absents excusés :

Mme GIRARD donne pouvoir à Mme GESRET
Mme JULITTE donne pouvoir à Mme SERRES
Mme ROUX donne pouvoir à Mme LAGAISSE
M. BERGER donne pouvoir à Mme GOUDEY
Mme PUJOL-MICHEL donne pouvoir à M. PARIYSKI.
M. DESBOIS donne pouvoir à M. GOSSET qui le refuse.

Mme SERRES a été élue Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès verbal du 4 février 2010

- Il a été omis la fin de la phrase correspondant à : P 9 – Point n°7 - M. PARIYSKI précise qu'il faut noter que M. DE SMET s'était abstenu du vote sur ce point.
- P. 5 – Lancement du PLU : il a été omis : « M. PARIYSKI nous encourage à la mixité sociale et à la mixité des fonctions et à engager une réflexion politique qui dépasse la simple dimension foncière et réglementaire ».
- P. 12 - il a été omis : « M. PARIYSKI se félicite du don fait aux victimes d'Haïti et encourage la population à se sentir concernée ».
- P. 13 - M. PARIYSKI demande à la municipalité qu'elle ait sa position dans les conseils d'école sur la NOS. Il regrette que la décision de l'Inspecteur de circonscription n'aille pas dans le sens de l'intérêt des enfants ».
Mme SERRES précise que ce n'est qu'une appréciation personnelle ce que confirme M. PARIYSKI.

Après ces modifications, le procès verbal du 4 février est approuvé.

En préambule : M. le Maire félicite M. DE SMET pour son élection au Conseil Régional et il remercie toutes les personnes qui ont participé aux bureaux de vote.

Décisions du Maire

22	Avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux par la Sté C'SINETT PROPLETE	Du 3/02/2010 - M. le Maire a signé un avenant au marché de nettoyage pour des interventions supplémentaires le mercredi, pendant les périodes scolaires, à l'école du Château Blanc et l'école du Centre, pour un coût mensuel HT de 205.24 € et 171.04 €, les autres conditions du marché restent inchangées.
23	Convention avec la commune de FREPILLON pour l'accueil des enfants de Mériel au sein de leur CLSH	Du 16/02/2010 - Une convention a été signée avec la commune de Frépillon pour accueillir les enfants de Mériel au sein de leur CLSH. Le coût sera de 8.50 € par jour et par enfant, soit un total de 119 €, pour 14 jours.
24	Honoraires d'avocats pour l'affaire Commune / Baguelin	Du 9/02/2010 - La somme de 717.60 € a été versée à Maître MONCONDUIT en règlement de ses honoraires dans l'affaire Commune contre M. BAGUELIN.
25	Droit d'exploitation versé à « PromouVoir Productions » pour la représentation d'un concert avec le groupe « FAOLAN », le vendredi 12 mars 2010 à 20h30.	Du 10/02/2010 - Cette décision concerne les droits d'exploitation versés à PROMOUVOIR PRODUCTIONS pour la représentation d'un concert avec le Groupe FAOLAN, le vendredi 12 mars 2010.
26	Convention de vérification et de contrôle techniques pour la création d'un restaurant au scolaire Groupe Henri Bertin	Du 11/02/2010 - Une convention de vérification et de contrôle techniques a été signée pour la création d'un restaurant scolaire à l'école Henri Bertin. Le montant de cette convention s'élève à 8 000 € HT. Une attestation indispensable nous sera remise concernant la conformité et validera la déclaration de fin de travaux du permis de construire.
27	Convention de mission de coordination Sécurité Prévention Santé pour la création d'un restaurant au groupe scolaire Henri Bertin	Du 11/02/2010 - Cette convention de mission de coordination Sécurité Prévention Santé, signée avec la Sté C.A.I.H.S., pour un montant de 5 526 € HT, est également indispensable pour la validation du permis de construire du restaurant scolaire Henri Bertin.
28	Droit d'exploitation versé à l'Association « Réseaux en Ile-de-France (le RIF) » pour la représentation d'un spectacle «PEACE AND LOBE» le 23 mars 2010 (deux séances pour les collèges) .	Du 22/02/2010 - Cette décision relative aux frais de repas et de SACEM concernant le spectacle de l'Association "Réseaux en Ile de France", a été prise pour le spectacle "PEACE AND LOBE", le 23 mars 2010.
29	Droit d'exploitation versé à l'Association DIYAFRICA pour la représentation d'un concert le 9 avril 2010 (deux séances en direction des scolaires)	Du 22/02/2010 - Des droits d'exploitation vont être versés à l'Association DIYAFRICA pour la représentation d'un concert le vendredi 9 avril prochain, en direction des scolaires, pour un montant de 4 000 € HT.
30	Remboursement forfaitaire des frais engagés dans le cadre du Festival de Musique de Chambre 2010	Du 22/02/2010 - Cette décision concerne les frais de remboursement forfaitaires engagés par Mme FEYLER dans le cadre de la programmation du Festival de Musique de Chambre 2010, pour un montant de 350 €.
31	Mise à disposition de la DDEA dans le cadre de l'élaboration du PLU	Du 8/03/2010 - Il a été nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition des services de la DDEA dans le cadre de la révision du POS en vue de l'élaboration du PLU.
32	Convention de mission de coordination sécurité prévention santé pour l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie et trottoirs rue du Port	Du 8/03/2010 - Cette convention de mission de coordination Sécurité Prévention Santé signée avec la Sté C.A.I.H.S. pour un montant de 2 658 € HT, est prise pour l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie et des trottoirs rue du Port
33	Convention de mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux électriques et la réfection de la voirie et des trottoirs rue du Port	Du 8/03/2010 - Une convention de maîtrise d'œuvre a également été signée avec la Sté C.A.I.H.S. pour un montant de 3 778 € HT, pour l'enfouissement des réseaux électriques et la réfection de la voirie et des trottoirs rue du Port.
34	Contrat pour l'hébergement du site du musée Jean Gabin avec la société OVH	Du 12/03/2010 - Cette décision concerne la signature d'un contrat avec la Société OVH pour un montant de 59,88 € HT, pour l'hébergement du site du Musée Jean Gabin.

35	Etude technique pour le réaménagement de la Sente des Garennes	Du 12/03/2010 - Une étude technique a été réalisée par le Cabinet CREUZAT dans le cadre du réaménagement de la Sente des Garennes. Son montant est de 10 500 € HT.
36	Crédit d'investissement consolidable	Du 15/03/2010 - Cette décision concerne la consolidation de la seconde et dernière phase d'emprunt de 450 000 € souscrit avec la Caisse d'Epargne Ile de France Nord pour le financement du programme d'investissement pluriannuel ainsi que la consolidation d'un montant de 250 000 € réalisée par un emprunt d'une durée de 15 ans, au taux fixe de 3.50 % ,avec une périodicité annuelle des échéances.
37	Recours en contentieux auprès du T.A. de Mme MACQUIGNON veuve DUMAS et M. RAYNAUD aux fins d'annulation et de suspension de l'Arrêté du 4 janvier 2010 portant opposition aux travaux objet de la DP n°095 392 09 B 0062 – Désignation de Maître MONCONDUIT afin de représenter la Commune devant la justice.	Du 16/03/2010 - Mme MACQUIGNON a déposé un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif pour l'annulation et la suspension d'un arrêté portant opposition à une Déclaration Préalable. Cette décision désigne Me MAUCONDUIT, Avocat à Cergy, pour représenter la commune dans cette affaire.

1

PRECISIONS SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. Delannoy présente le dossier.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur les orientations qui préfigurent les priorités du budget et d'être informée de la situation financière de la commune. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et le contenu des débats n'est précisé dans aucun texte.

Quelles seront les dépendances de notre budget 2010 :

- Les recettes et les variations possibles de leur base : Loi des Finances, nombre d'habitants, les subventions, le retour de la TVA (FCTVA), la revente de certains de nos terrains.
- Les dépenses : bien que nous maîtrisons les projets impliquant des investissements, leur caractère pluriannuel peut faire avancer ou glisser la dépense ; par ailleurs, dans certains cas, des opportunités se présentent pour préempter une propriété. Cet impact doit être maintenant moindre du fait de notre convention avec l'EPF-VO qui prend en compte le portage d'acquisitions foncières. Par ailleurs, nous ne touchons les subventions qu'à la fin des chantiers.
- Les aléas de recettes :
 - o DGF, suivant la Loi de Finance
 - o TP (compensée 2010 = 2009) et remplacée par la cotisation économique territoriale (CET) :
 - *Cotisation Locale d'Activité (CLA) assise sur la part foncière des communes et Intercommunalités*
 - *une cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée (CCVA) dès 2010 pour les entreprises des régions et départements*
 - o Les subventions (CG95 avec le lancement de la contractualisation)
 - o La TF & la TH : pas encore l'impact des logements qui vont être livrés en 2010 (une centaine)
 - o Les régies et notamment le CLSH avec un peu plus de retard dans les paiements et des contestations
 - o L'impact du Quotient Familial qui a bien fonctionné en 2009.
- Parmi les dépenses importantes, la charge de personnel représente un peu plus de 53 % du budget. Celle-ci est liée à l'augmentation des services mis en place qui a été très importante dont le principal étant le développement du CLSH mais aussi le secteur jeunesse pour les adolescents.

- La commune est un gros fournisseur de services tant pour le domaine scolaire, périscolaire et jeunesse mais aussi dans le domaine culturel. Les charges à caractère général sont également importantes et il convient d'être vigilant afin de les contenir.

Mesures fiscales 2010

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition fixée par l'Etat n'est pas définitive pour l'année 2010. Néanmoins, l'augmentation prévisionnelle est de 1,20 %.

A noter que la taxe professionnelle (TP) est perçue par la CCVOI, la commune n'en a donc plus la maîtrise. Elle récupère malgré tout la TP de la CCVOI par compensation (690 520 € par an).

Pour toutes les dotations, le pourcentage d'augmentation devrait rester inférieur au taux d'inflation.

Préparation budgétaire 2010

Ce budget sera, en principe, établi sans aucune augmentation des taux d'imposition, avec reprise des résultats tant en fonctionnement qu'en investissement et affectation du résultat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire avait fait le point sur les évolutions de recettes et de dépenses.

Néanmoins, il était fait état d'un certain nombre d'incertitudes qui avait été bien énumérées.

Ce qui suit permettra de préciser quelques points :

- Le DGF est stable (690 000 €) En fait, la notification a été reçue le 26 mars avec 683 390,00 € soit une baisse, par rapport à 2009, de 0.9555 %.
- La compensation par la CCVOI de l'ancienne Taxe Professionnelle est stable (690 530 €)
- Les contributions directes (comme TF, TFNB et TH) en augmentation de 1.80 % (1 485 350 €)
- Augmentation du budget du CCAS avec la prise en compte du Quotient Familial (36 %)
- La contractualisation, sur 4 ans, des subventions du Conseil Général nous amène aux chiffres suivants :
 - 212 450 € de subventions de base (par an)
 - 42 490 € de subventions complémentaires (par an) soit 254 940 € au total
 - 20 % de ces sommes sont reversés à la CCVOI, soit 50 988 €
 - Reste annuellement 203 952 € à la commune
 - Moyenne des subventions obtenues depuis 2003 : 217 338 €, soit 6.00 % en moins.

Autres éléments utiles

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont, bien sûr, en stricte concordance. Ils nous dégagent un excédent de fonctionnement de 527 260 €, ce qui nous démontre la qualité de notre gestion quotidienne.

Orientations budgétaires

Cette année 2010 est celle de gros travaux :

- Rue du Port (325 000 €)
- Groupe scolaire Henri Bertin (880 000 € - En 2 ans)

Ce type d'investissements va perdurer jusqu'à la fin de la mandature dans le cadre du Contrat Régional que nous sommes en train de concevoir.

En fonctionnement, pour supporter un objectif de mise en place d'une organisation territoriale stable et efficace, une augmentation de la masse salariale est prévue, de l'ordre de 1.12 % du Budget de fonctionnement.

Le tiers de cet effort financier est compensé par l'aide apportée par l'Etat pour les contrats CAE.

M. PARIYSKI veut rappeler que le dispositif CET est en moyenne inférieur de 20 % de ce que représentait la taxe professionnelle.

M. LAROCHE précise que l'ensemble des taxes supportées par les entreprises arrivera à hauteur de 38 %. Les 62 % seront supportés par les ménages par le reversement des taxes que le département perçoit, etc....

M. PARIYSKI indique que la compensation de la taxe professionnelle est inscrite dans la Constitution française, elle est obligatoire mais elle sera compensée, en 2010, sur la base 2009, cela veut dire qu'au lieu d'avoir une rentrée fiscale dynamique, on va avoir un surplus de dotations qui va s'amenuiser. M. PARIYSKI tenait juste à porter l'attention sur la mécanique de compensation.

M. DELANNOY répond que cela pourrait amener à un débat. Au final, il faut retenir que c'est toujours le consommateur qui va acheter un produit pour une valeur donnée qui paie une taxe, professionnelle ou autre, il y a toujours « taxe ».

M. PARIYSKI rappelle qu'il y a quand même 7.5 milliards d'économie entre la taxe professionnelle actuelle et la CET de demain.

M. LAROCHE répond que ce n'est pas communal. Cela n'est pas sans conséquence car la CCVOI pourra avoir une influence sur nos avantages budgétaires et nos taxes et cela fait partie du périmètre possible. Aujourd'hui, en l'occurrence, nous n'y pouvons rien.

M. DELANNOY pense qu'il faut garder confiance car, suite à plusieurs débats. On lui a dit que la solution trouvée par l'ensemble des parties prenantes était la meilleure parce que prise d'une manière collégiale, ce qui n'était pas le cas en juillet à la présentation de la proposition de loi (Direction fiscalité assemblées et Association des Maires).

Mme LAGASSE fait remarquer que ces dispositifs nouveaux, concernant la taxe professionnelle, allège la fiscalité des entreprises et il y a énormément de petites entreprises en France. Il est difficile d'avoir une vision globale et il faudra voir l'évolution. Il faut faire avec les décisions prises.

M. DELANNOY répond que toutes les prestations intellectuelles paient de la CVAE alors qu'hier elles n'étaient pas éligibles à la taxe professionnelle.

M. PARIYSKI rappelle que la taxe professionnelle a été créée par Jacques CHIRAC dans les années 1970, alors Premier Ministre de M. GISCARD D'ESTAING, et que, depuis, elle a été réformée 65 fois sans pour autant la rendre plus juste. Il dit que le problème est que : « entre réformer un impôt pour le rendre plus juste et en exonérer 80 % du montant, et remplacer ces exonérations par des compensations qui vont diminuer au fil du temps, et qui, au final, vont forcément peser sur la fiscalité des ménages.

M. PARIYSKI remercie les Membres du Conseil de l'avoir écouté.

M. DELANNOY dit que la taxe professionnelle est à hauteur de celle de 2004. Depuis 2005, la compensation perçue par la commune est de 57 453 € et cela ne changera pas. Depuis, la CCVOI a évolué de l'ordre de 30 à 40 % son niveau de perception de la taxe professionnelle d'où le développement des services rendus par la CCVOI.

M. DELANNOY demande à l'assemblée si elle est satisfaite et si on peut continuer. La réponse est affirmative.

M. DELANNOY rappelle la procédure : Compte administratif, affectation (anticipée) du résultat, Compte de gestion, budgets annexes, Budget Primitif communal.

2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Gosset présente le dossier et fait lecture des chapitres budgétaires.

Monsieur GOSSET constate que les chiffres du Compte Administratif sont identiques à ceux du Budget communal annexe d'assainissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2009 du Service Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu la lecture du Compte Administratif dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat reporté : 212 797,87 €

Résultat de l'exercice : 103 242,99 €

Résultat de clôture : 316 040,86 €

Section d'investissement :

Résultat reporté : -126 395,02 €

Résultat de l'exercice : - 243,77 €

Résultat de clôture : -126 638,79 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'approuver le Compte Administratif du Service Assainissement de l'exercice 2009.

3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Gosset présente le dossier.

Le Conseil municipal a obligation de délibérer avant le 30 juin de l'année N+1 sur chacun des comptes administratifs et sur chacun des comptes de gestion.

Ce compte établi par le Receveur municipal est conforme à la proposition d'affectation du résultat et est le reflet comptable du Compte Administratif Assainissement établi par les Services Finances de la commune. Il sera soumis au vote du Conseil municipal

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu :

- *le Budget Primitif de l'exercice 2009*
- *les titres définitifs des créances à recouvrer*
- *le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés*
- *les bordereaux de titres de recettes*
- *les bordereaux de mandats*
- *le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Déclare que le compte de gestion du Service Assainissement, dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, est approuvé.

4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

M. Gosset présente le dossier.

Le Budget d'Assainissement a été créé à l'époque du lancement des chantiers des réseaux eaux pluviales / eaux usées.

La ville de Mériel est complètement assainie. Seules quelques connexions à notre réseau sont à réaliser.

Le budget couvre, principalement, le remboursement des emprunts. Il a été délibéré, par le SIAMMAF, le 28/12/2009, que le transfert vers le SIAMMAF devait s'opérer dans le courant de l'année 2010.

Les modalités sont présentées précisément dans la délibération n° 11.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L21311-1 à L 2312-4

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De voter, par article, les recettes et les dépenses telles qu'elles sont proposées par Monsieur le Maire et arrête le Budget Primitif de l'Assainissement de l'exercice 2010 tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section de fonctionnement à la somme de **241 624,32 €**
(deux cent quarante et un mille six cent vingt quatre euros trente deux (centimes))

- Pour la section d'investissement à la somme de **156 938,79 €**
(Cent cinquante six mille neuf cent trente huit euros soixante dix neuf centimes).
- Sont approuvés les états annexes au Budget Primitif 2010.

5

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Gosset présente le dossier.

M. le Maire rappelle que le syndicat SIAMMAF, qui est en charge de l'entretien de nos réseaux EP et EU et de l'usine de retraitement des EU, doit maintenant reprendre la responsabilité complète du financement de nos nouveaux réseaux.

Il doit donc percevoir la part communale de la redevance syndicale (0,7927 € / M³) qui nous était adressée par VEOLIA, en recettes de fonctionnement du Budget communal d'Assainissement (chapitre 70611, 151.000€).

Or, le Budget communal fiscalisait une partie du coût de l'eau en abondant par versement au syndicat l'équivalent (chapitre 266, 252.000 €). Il est donc proposé que ces deux opérations s'annulent.

Un excédent avait été gardé pour couvrir les écarts éventuels entre ces deux chapitres de recette et de dépense.

Celui-ci sera intégré, à nouveau, dans le Budget communal (chapitre 672, 189.000 €) : voir la délibération n°8.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 mars 2010,

Vu l'excédent de l'exercice 2009 d'un montant de 316 040,86 € en fonctionnement et d'un déficit de 126 638,79 € en investissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide l'affectation des résultats comme suit :

- L'inscription au crédit de fonctionnement du budget communal de la somme de 189 402,07 € au compte 002
- L'inscription du déficit d'investissement d'un montant de 126 638,79 € au compte 001 du budget primitif 2010 de l'assainissement
- L'affectation en recettes de la somme de 126 638,79 € au compte 1068
- L'affectation en dépenses de la somme de 189.402,07 € au compte 672

Dit que ces chiffres figurent respectivement sur les Budgets Primitifs 2010 de la commune et de l'assainissement, votés ce jour.

6

VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

M. Delannoy présente le dossier.

Un élément constitutif du processus d'adoption du budget est la détermination du taux des taxes d'imposition.

Le Budget Primitif 2010 qui sera présenté a été élaboré sans augmentation de taux.

L'augmentation du taux des bases imposables (1,93 % en moyenne), due, notamment, à la prise en compte du dernier chiffre connu de la population, 4 424 habitants, et de l'assiette fiscale, entrainera une augmentation des recettes qui sera au total de 1 485 350 €, en 2010.

Le vote porte donc sur les taux suivants qui sont identiques depuis 2002 :

Taxe d'habitation	13.35 %
Taxe foncière	16.71 %
Taxe foncière non bâti	93.27 %

A noter que la recette de la taxe foncière perçue sur le non bâti est de plus en plus faible.

Les taux restent inchangés par rapport à l'année 2009.

Le Conseil Municipal est sollicité pour le vote du taux des 3 taxes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaire et la Commission des Finances ayant retenu le principe de la constance des taux 2009 pour l'exercice 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

⇒ **de fixer** pour les trois taxes locales, les taux suivants :

- - *taxe d'habitation* : 13.35 %
- - *taxe foncière* : 16.71 %
- - *taxe foncière sur le non bâti* : 93.27 %

7

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2009 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

M. Gosset présente le dossier.

Conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée des résultats a un caractère provisoire en l'absence du vote, à cette même séance, du Compte de gestion et du Compte administratif. Ces chiffres seront à confirmer au vote du Compte de gestion et du Compte administratif, avant le 30 juin 2010.

Les résultats des deux sections de l'exercice 2009 sont donc repris sur le Budget Primitif 2010 ainsi que les restes à payer et à percevoir des opérations pluriannuelles d'investissement.

Le Conseil municipal est sollicité sur la reprise anticipée des résultats.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le résultat prévisionnel de l'exercice 2009 s'élevant à un excédent global de fonctionnement de : 561 626,53 € et à un déficit global d'investissement de 460 562,31 €,

Vu les restes à réaliser et à percevoir de l'exercice 2009 ramenant ce déficit d'investissement à : 34 366,40 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- *L'inscription en report de crédit de fonctionnement pour la somme de 527 260,13 € au compte 002*
- *L'inscription du déficit d'investissement d'un montant de 460 562,31 € au compte 001*
- *L'affectation provisoire en recettes d'investissement de la somme de 34 366,40 € au compte 1068.*

Dit que ces chiffres seront mentionnés sur le Budget Primitif 2010.

8

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

M. Gosset présente le dossier.

Comme énoncé dans le Débat d'Orientation Budgétaire, ce budget doit prendre en compte une stabilisation de nos recettes de fonctionnement.

Il est présenté l'évolution des différents chapitres de recettes et de dépenses de fonctionnement.

Les écarts seront appliqués à la lecture des tableaux.

Ce fonctionnement rigoureux permet de dégager un autofinancement conséquent pour notre investissement marqué par l'importance de deux chantiers importants :

- La rue du Port
- La construction de la restauration scolaire sur le groupe scolaire Henri Bertin

Ce dernier chantier se déroulera sur 2010 et 2011 ; néanmoins, le plus gros de l'investissement est pris en compte sur 2010. C'est la raison d'un pic d'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L21311-1 à L 2312-4

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide

De voter, par article, les recettes et les dépenses telles qu'elles sont proposées par Monsieur le Maire et arrête le Budget Primitif de l'exercice 2010 tant en recettes qu'en dépenses :

Pour la section de fonctionnement à la somme de : 4.636.320,80 €

(Quatre millions six cent trente six mille trois cent vingt euros et quatre vingt centimes)

Pour la section d'investissement à la somme de : 2.428.850,32 €

(Deux millions quatre cent vingt huit mille huit cent cinquante euros et trente deux centimes)

* En recettes : 1.640.728,32 € + crédits de reports 788.122,00 €

* En dépenses : 2.066.924,23 € + crédits de reports 361.926,09 €

Sont approuvés les états annexes au Budget Primitif 2010.

9

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.G.E. ECOLE HENRI BERTIN

M. Courtois présente le dossier

Il a déjà été délibéré sur le marché concernant la construction de la restauration scolaire et de moyens péri-scolaires qui s'élève à la somme H.T. de 620.000 €, soit 741 520 € TTC.

Plan de financement :

- Subvention au titre de la DGE 2010 de 35 % du montant hors taxe de 620.000 € plafonnée à 330 000 €.
- Subvention du Conseil Général 95 de 108 500 € sur le montant de la contractualisation au titre de l'année 2010.

Le Conseil municipal est sollicité pour faire cette demande de subvention à l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L. 2334.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale relative à la Dotation Globale d'Equipement 2010,

Compte tenu des critères retenus par le Législateur pour l'attribution de cette dotation,

Vu le programme proposé, à savoir :

- Construction d'un bâtiment de restauration au Groupe scolaire Henri Bertin,

Vu le plan de financement arrêté pour ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Décide :

- **D'adopter** le programme de travaux proposé :
- **D'adopter** le plan de financement défini pour la réalisation de ces travaux

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES			
Coût de l'opération			
	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>
Travaux	603.586,34 €	118.302,92 €	721.889,26 €
Mission SPS	5 526.00 €	1 084.00 €	6 610.00 €
Bureau contrôle	8 000.00 €	1 568.00 €	9 568.00 €
Maîtrise d'œuvre architectes	69 440.00 €	13 611.00 €	83 051.00 €
Mission OPC	12 400.00 €	2 430.00 €	14 830.00 €
Dépenses annexes	43 000.00 €	8 428.00 €	51 428.00 €
TOTAL TTC			887.376,26 €
FC.TVA	887.376,26 €	15.482 %	137.383,59 €
RECETTES ESCOMPTEES			
Subvention Conseil Général	108.500,00 €		
Subvention DGE	115.500,00 €		
FC.TVA	137.383,59 €		
TOTAL	361.383,59 €		
Dépense Investissement Budget 2010 et 2011		525.992,67 € TTC	

De solliciter une subvention la plus importante possible au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010.

De prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits aux BP 2010 et 2011

Sollicite l'autorisation de commencement des travaux dès le constat du dépôt du dossier complet et avant la notification de la subvention.

10

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET LA CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE A LA BIBLIOTHEQUE

Mme Goudey présente le dossier.

La commune a la possibilité de bénéficier de deux aides financières accordées par le Conseil Général du Val d'Oise, dans le cadre du programme intitulé plan de développement de la lecture.

Le projet d'animation de la Bibliothèque municipale, pour l'année 2010, comportera plusieurs actions : création du fonds de DVD (2^{ème} phase), agrandissement du fonds documentaire et agrandissement du fonds petite-enfance, animation sur le livre et l'écriture (reliure, enluminure, calligraphie), animation sur l'école, atelier manga, contes de Noël.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de bénéficier de deux aides financières accordées par le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre du programme intitulé plan de développement de la lecture,

Considérant que le projet d'animation de la Bibliothèque municipale, pour l'année 2010, comportera plusieurs actions : création du fonds de DVD (2^{ème} phase), agrandissement du fonds documentaire et agrandissement du fonds petite-enfance, animation sur le livre et l'écriture (reliure, enluminure, calligraphie), animation sur l'école, atelier manga, contes de Noël,

1- Aide à la création d'un nouveau service au sein de la Bibliothèque

Création du fonds de DVD – (2^{ème} phase)

Développement de la lecture publique

Agrandissement et renouvellement du fonds documentaire

Agrandissement et renouvellement du fonds petite-enfance

Le plan de financement proposé est le suivant :

Achat de DVD	2 000 €
Agrandissement et renouvellement du fonds documentaires	1 000 €
Agrandissement et renouvellement du fonds petite enfance	1 000 €
Autofinancement commune	1 700 €
Subvention demandée :	2 300€
<i>2- Aide à l'acquisition de documents à l'animation et aux projets</i>	
Animation sur le livre et l'écriture	1 500 €
Animation sur l'école	2 000 €
Atelier Manga	800 €
Contes de Noël	800 €
Coût total	5 100 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total :	5 100 €
Autofinancement commune :	2 800 €
Subvention demandée :	2 300 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De solliciter, auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention globale de 4 600 € dans le cadre du plan de développement de la lecture (voir dossier ci annexé).

11

TRANSFERT DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE VERS LE SIAMMAF

M. Delannoy présente le dossier.

Comme expliqué précédemment, la part communale de la redevance syndicale (0,7927 €/M³) qui nous était adressée par VEOLIA, en recette de fonctionnement du Budget communal d'Assainissement (chapitre 70611, 151.000 €) est maintenant directement reversée au SIAMMAF.

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à notifier à VEOLIA le transfert de la part syndicale communale au SIAMMAF.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2008 autorisant le président du SIAMMAF à mettre en œuvre la mise aux normes du financement du syndicat,

Considérant que les communes membres n'ont pas transféré leur passif et leur actif au moment de leur adhésion et ont donc conservé chacune un budget d'assainissement financé par une redevance d'assainissement communale,

Vu le nouveau contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif approuvé par délibération du SIAMMAF du 30 novembre 2009 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et ne prévoyant plus la perception de la redevance d'assainissement par les communes, à compter de cette même date,

Vu la délibération du SIAMMAF en date du 28 décembre 2009 sollicitant des communes adhérentes l'acceptation du transfert des recettes et dépenses de leur budget assainissement vers le SIAMMAF, au cours de l'exercice budgétaire 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le transfert du budget d'assainissement au syndicat SIAMMAF au cours de l'année 2010. Ce transfert consiste à attribuer au SIAMMAF l'ensemble des réseaux entretenus par ce dernier et ce en actif, d'une part, et la dette en passif, d'autre part.
- **Accepte** qu'à compter du 1er janvier 2010 la part communale versée par VEOLIA, sur le compte 60611, de la section de fonctionnement du Budget Assainissement, soit directement perçue par le SIAMMAF
- **Accepte** qu'à cette même date, la participation initialement versée au SIAMMAF et issue du compte 266 du Budget Assainissement cessera d'être due.

Dit que ces chiffres figurent respectivement sur les Budgets Primitifs 2010 de la commune et de l'assainissement, votés ce jour.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le dossier.

Pour la bonne organisation des services administratifs et du service périscolaire/CLSH, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif en Contrat Unique d'Insertion (CUI) à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint d'animation en CUI à temps non complet,

Il est demandé quelques précisions sur les contrats CUI. Conduisent-ils systématiquement sur une titularisation ?

M. le Maire précise que ce sont des contrats d'une durée de 6 mois renouvelables 3 fois qui obligent à une formation, les personnes seront titularisées si elles donnent entière satisfaction.

Mme SERRES précise qu'il s'agit d'emplois animateurs, donc beaucoup d'étudiants, qui ne désirent pas obligatoirement être titularisés.

M. le Maire informe que la partie « formation » dans le Budget a été augmentée du fait de l'obligation de former ce personnel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité, pour la bonne organisation des services administratifs et du service périscolaire/CLSH, de créer :

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif en Contrat Unique d'Insertion (CUI) à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint d'animation en CUI à temps non complet,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Création à compter du 1^{er} avril 2010 de :

- *Deux postes en CUI, rémunération basée sur le taux du SMIC compter, définis comme suit :*
 - 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet (CUI),
 - 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 25/35^{ème} (CUI),
- *Un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De procéder

- A la création à compter du 1^{er} avril 2010 de :

- *Deux postes en Contrat Unique d'Insertion (CUI), rémunération basée, définis comme suit :*
 - 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet (CUI),
 - 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 25/35^{ème} (CUI),
- *Un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,*

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les CUI correspondants.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif 2010.

APPROBATION DU RAPPORT DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT A LA CCVOI

M. Delannoy présente le dossier.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a la responsabilité de définir les charges et les compensations retournées aux communes.

Elle a été sollicitée pour une mise à jour de la Taxe Professionnelle déclarée par la Société Véolia datant d'avant 2004.

Un ajustement nous ayant été notifié par les services de l'Etat, la CLECT a constaté et a réajusté la compensation attribuée à la ville de MERY / OISE.

Elle a aussi été sollicitée par un ajustement de charge vis-à-vis de la commune d'Auvers sur Oise, suite à la CAO concernant la voirie (rue de l'Isle).

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver cette décision.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que différents éléments constitutifs des compétences transférées à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) ont fait l'objet d'un avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le 16 février 2010.

Ces éléments concernent :

- *La demande en révision de l'attribution de compensation présentée par la Commune de Méry sur Oise*
- *La demande en révision de la Commune de Auvers sur Oise, de la participation aux travaux « Chemin de l'Isle »,*

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 février 2010 dont le procès verbal est annexé à la présente délibération,

Approuve les révisions d'attribution de compensation consécutives pour les communes de Auvers sur Oise et de Méry sur Oise, telles que définies dans le rapport.

14

CESSION DE PARCELLES POUR LE ROND-POINT RUE DE VILLIERS ADAM

M. Laroche présente le dossier.

Des travaux d'amélioration de la voirie départementale vont être réalisés par le Conseil Général concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire et de l'accès au collège sur le CD 1. Ces travaux reposent sur les parcelles cadastrées section AH 284-286-288*290-292 appartenant à la Commune de Mériel.

Monsieur le Président du Conseil Général est habilité à signer les actes d'acquisition amiable, au vu de l'avis des Domaines du 11/02/2010 fixant la valeur vénale des terrains à 1 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme 1999 des travaux d'amélioration de la voirie départementale réalisé par le Conseil Général concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire et de l'accès au collège sur le CD 1,

*Vu que les travaux réalisés reposent sur les parcelles cadastrées section AH 284-286-288*290-292 et appartenant à la Commune de Mériel,*

Vu la délibération n°8-01 du 18/01/1999 du Conseil Général autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes d'acquisition amiable,

Vu l'avis des Domaines du 11/02/2010 fixant la valeur vénale des terrains à 1 €,

Vu la modification parcellaire cadastrale délimitant l'emprise des parcelles concernées par le rond-point,

Vu le plan parcellaire établi au nom du Conseil Général afin de délimiter l'emprise du rond-point situé rue de Villiers Adam,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le cadastre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De céder à l'Euro symbolique, au Conseil Général, une partie des parcelles cadastrées section AH n°284-286-288-290 et 292 pour 725 m²,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à l'Euro symbolique des parcelles AH n°284-286-288-290-292 pour 725 m².

15
**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA
PARCELLE AK 243 - RUE ALBERT SCHWEITZER**

Monsieur Laroche présente le dossier.

La copropriété du centre commercial, 84 avenue Victor Hugo, est propriétaire de la parcelle AK n°243 qui borde la rue du Dr Albert Schweitzer.

Depuis l'aménagement de l'avenue Victor Hugo avec mise en place des ilots centraux, les véhicules VL et PL sortant de la rue du Docteur Albert Schweitzer et voulant tourner à droite dans l'avenue Victor Hugo rencontrent des problèmes et accrochent fréquemment l'ilot central se trouvant à cet endroit.

Nous avons demandé à la GSA Immobilier, Syndic de la copropriété du centre commercial 84 avenue Victor Hugo, s'il était disposé à céder cette parcelle. Nous venons de recevoir l'extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété qui accepte de céder la parcelle AK n°243.

Cette acquisition permettra d'élargir le virage afin de faciliter le « tourne à droite ».

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents afférents à cette acquisition.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les problèmes rencontrés par les véhicules VL et PL sortant de la rue du Dr Schweitzer qui doivent tourner à droite, avenue Victor Hugo,

VU la demande d'acquisition faite aux propriétaires de la parcelle AK n°243,

VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété du Centre Commercial du 84 avenue Victor Hugo qui accepte la cession de la parcelle AK n°243,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élargir le virage se trouvant à l'angle de la rue du Dr A. Schweitzer et l'avenue Victor Hugo,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle AK n°243 et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

16
**VOTE DE LA SUBVENTION A LA SMGFAVO
(SYNDICAT MIXTE DE LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE)**

Monsieur BELLET présente le dossier.

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise a estimé à 0.20 € par habitant, le montant des dépenses nécessaires à son fonctionnement, pour l'année 2010,

Il est demandé au Conseil municipal de valider le versement de cette somme à ce Syndicat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise a estimé à 0.20 € par habitant, le montant des dépenses nécessaires à son fonctionnement, pour l'année 2010,

VU la population légale au 1^{er} janvier 2010, déclarée par l'INSEE et s'élevant à 4 417 habitants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De verser 0.20 € par habitant au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Dit que la somme de 883,40 € (huit cent quatre vingt trois euros et quarante centimes) est inscrite au Budget Communal 2010.

17

INTENTION DE CONTRACTUALISATION DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Le Conseil Général DU Val d'Oise a délibéré pour remplacer son système d'attribution des subventions du type « guichet » en un système de contractualisation. Les grands traits de ce mécanisme nous ont été présentés fin janvier à Auvers / Oise, par Monsieur le Président.

Monsieur le Maire a été reçu par les services en charge de cette contractualisation, le mardi 16 mars dernier. Il en ressort que la Commune de Mériel dispose d'un montant annuel de 212 450 € de subvention de base, augmenté d'un complément de 42 490 €, soit un total de 254 940 €.

De ce total, 20% doivent être rétrocédés à la CCVOI, soit un reste pour la commune de 203 952 €. Ce contrat est obligatoire et s'étale sur 4 ans.

La commune doit présenter un programme préliminaire de ses besoins ; il fera l'objet d'une analyse de certaines commissions du Conseil Général 95. Les contenus liés à cette année 2010 sont ceux du budget 2010 (rue du Port et H. Bertin).

Ceux qui seront évoqués pour les 3 années suivantes seront soumis aux commissions municipales, au Conseil municipal et feront l'objet de « Portes Ouvertes » pour ceux des projets qui feront partie du « Contrat Régional ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de déclarer au Conseil Général 95 son intention de contractualisation.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15 janvier 2010 mettant en place un contrat départemental pour 4 années destiné à garantir aux communes du Val d'Oise le soutien aux projets communaux et intercommunaux, Considérant le projet de programme pluriannuel de travaux d'investissement de la commune qui restera à affiner tout au long des exercices budgétaires,

Compte tenu des critères énoncés par le Conseil Général pour l'établissement de ce contrat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Déclare son intention de contractualisation avec le Conseil Général du 95 pour l'obtention des aides à l'investissement pour la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une journée « portes ouvertes » est prévue le 10 avril.

Madame SERRES précise qu'elle aura lieu de 10 h à 12 h, en présence des Architectes, pour expliquer le suivi des travaux à l'école Henri Bertin

Monsieur le Maire informe également qu'une autre journée portes ouvertes aura lieu le 5 juin sur la pré-étude du Contrat Régional ; ordre du jour : Diagnostic, projets qui peuvent entrer dans ce Contrat régional, corrélation avec le PLU, présentation du S.CO.T.

Une délibération portant sur la procédure de lancement des marchés pour l'enfouissement des réseaux de la rue du Port a été retirée lors de la séance.

Elle sera représentée lors d'un prochain Conseil municipal pour approbation des attributaires et ce conformément aux textes en vigueur.

Fin de la séance à 23 heures.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2010
EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	M. LAROCHE	Mme GESRET	Mme SERRES	M. BELLET
PRESENT	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT
Mme RAIMBAULT	M. CACHARD	Mme GOUDEY	M. GOSSET	Mme LAGASSE
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. BETTAN	Mme GIRARD	M. COURTOIS	Mme JULITTE	M. TROADEC
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT
Mme ROUX	M. BERGER	Mme MORILLION	M. FRANCOIS	M. TAVENAU
ABSENTE EXCUSEE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENT	PRESENT
M. MARTIN	M. DE SMET	M. JEANRENAUD	M. PARIYSKI	Mme PUJOL- MICHEL
PRESENT	PRESENT	PRESENT	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
M. DESBOIS	M. FAIVRE- RAMPANT			
ABSENT EXCUSE	ABSENT			